

Les contrôles : Qui, Quoi, Combien ?

1. Le contrôle de l'existant :

Qui ? : Les propriétaires et/ou locataires utilisant un assainissement non collectif.

Quoi ? : C'est un état des lieux obligatoire des ouvrages existants.

Combien ? : 39,00€ TTC

2. Le contrôle de vente d'un bien immobilier :

Qui ? : Tous les propriétaires vendant un bien immobilier n'étant pas raccordés à un réseau d'assainissement collectif.

Quoi ? : Diagnostic permettant d'indiquer la présence ou non d'ouvrages d'assainissement non collectif, leur état, leur fonctionnement et les travaux à réaliser pour mettre le système aux normes. Ce diagnostic est obligatoire depuis le 1 janvier 2011. Un formulaire de vente (fiche D1) est à retirer sur le site internet de la Communauté de Communes du Vexin Normand ou directement dans ses locaux.

Combien ? : 39,00€ TTC

3. Le contrôle d'installation neuve:

Qui ? : Tous propriétaire d'une habitation projetant de réaliser (cas du neuf) ou de réhabiliter une installation d'assainissement non collectif et qui équipe son habitation d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée.

- Le contrôle de bonne conception et d'implantation :

Quoi ? : Le particulier fera une demande de dossier auprès de sa commune où il retirera un formulaire de contrôle de conception et d'implantation (fiche A). Il le complètera grâce à l'étude de filière qu'il aura fait réaliser par un prestataire. Cette étude de filière fera l'objet d'un contrôle de bonne conception et d'implantation.

- Le contrôle de bonne exécution d'un assainissement non collectif :

Quoi ? : Avant remblaiement, le particulier devra informer le SPANC de la Communauté de Communes de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. Le but est de vérifier si l'entreprise ou le particulier a respecté le projet de départ et réalisé les travaux dans les règles de l'art.

Combien ? : 140,00€ TTC



4. Le contrôle de bon fonctionnement d'un assainissement non collectif :

Qui ? : Tous les propriétaires et/ou locataires utilisant un assainissement non collectif.

Quoi ? : Le contrôle de fonctionnement vise à contrôler le bon état des ouvrages, de leur ventilation ainsi que le bon écoulement des effluents dans le dispositif et l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse.

Combien ? : Pas de facturation

5. En pratique :

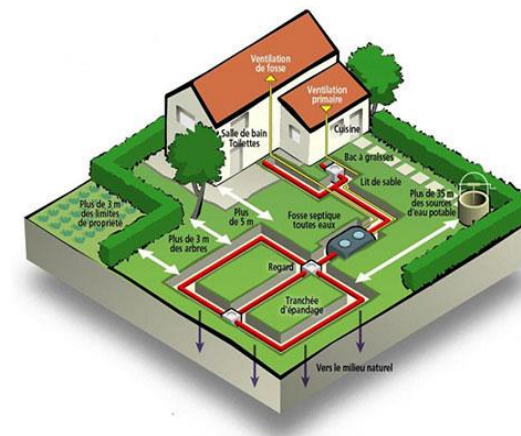
- Un particulier paiera 39,00€ pour le contrôle de l'existant.
- Un particulier paiera 39,00€ pour un contrôle dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier.
- Un particulier réalisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif paiera 140,00€ pour un contrôle de conception-implantation + un contrôle de bonne exécution.
- Un particulier possédant une installation d'assainissement non collectif paiera une redevance annuelle de 30,00€ (prélevée en 2 fois sur la facture d'eau).

Prestation passage caméra :

Qui ? : Les administrés et les communes faisant partie de la Communauté de communes.

Quoi ? : La vérification des canalisations de raccordement et/ou la localisation des ouvrages d'assainissement.

Combien ? : 75,00€ TTC/heure



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté de communes du Vexin Normand

5 Rue Albert Leroy - CS 80039

27140 Gisors

Qui sommes-nous ?

La mise en place du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** est rendue obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

C'est un **outil au service des élus et des populations** pour mieux gérer les pollutions produites par les installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC donne aux maires et aux structures intercommunales les moyens de disposer d'un état des lieux, puis d'assurer un contrôle du fonctionnement et d'entretien de ces installations.

Le maire est responsable du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communal.

Les maires des 36 communes de la Communauté de Communes du Vexin Normand ont décidé de transférer à celle-ci leur compétence en matière d'assainissement non collectif.



Nous contacter

Communauté de communes du Vexin Normand
5 Rue Albert Leroy – CS 80039 – 27140 – Gisors
Tel: 02 32 27 89 50 – Fax : 02 32 27 89 49

Responsable du SPANC :
Madame Nelly MINETTE
nelly.minette@ccvexin-normand.fr
Technicienne du SPANC :
Madame Sandra MAZARS
sandra.mazars@ccvexin-normand.fr
Technicien du SPANC :
Monsieur Benjamin BILLOUÉ
benjamin.billoue@ccvexin-normand.fr

Sur le site internet : www.cdc-vexin-normand.fr rubrique :
environnement - assainissement / ANC.

Détail des articles figurant au BPU	U	Prix redevance TTC perçues auprès des usagers	
		Pgrm TTC CDC	Urgence TTC CDC
Vidange fosses toutes eaux, fosses septiques et fosses étanches			
0 litre à 1000 litres	F	144	248
1001 litres à 2000 litres	F	157	248
2001 litres à 3000 litres	F	161	248
3001 litres à 4000 litres	F	164	248
4001 litres à 5000 litres	F	173	248
5001 litres à 6000 litres	F	180	248
Volume de l'ouvrage : > 6000 litres Coût du m ³ supplémentaire en sus du forfait de 6000 litres	m ³	17	17
Vidange bac à graisses			
Volume de l'ouvrage : < 250 litres	F	48	248
Volume de l'ouvrage : > 250 litres	F	54	248
Préfiltre extérieur à la fosse			
Volume de l'ouvrage : < 250 litres	F	31	248
Volume de l'ouvrage : > 250 litres	F	31	248
Nettoyage et intervention sur ouvrages électriques			
Vidange nettoyage de poste de relevage	Coût au m ³	36	103
Fourniture et remplacement de pompe / eaux brutes	F	1022	1055
Fourniture et remplacement de pompe / eaux prétraitées	F	909	943
Fourniture et remplacement de pompe / eaux traitées	F	887	921
Fourniture et remplacement d'un raccord électrique	F	103	137
Fourniture et remplacement d'une poire d'alarme	F	176	209
Fourniture et remplacement du boîtier d'alarme de la pompe	F	203	360
Fourniture et remplacement des piles de boîtier d'alarme	F	14	14
Déplacement d'un électromécanicien pour dépannage sur poste de relevage	F	/	285
Vidange microstation d'épuration	Coût au m ³	42	53
Interventions diverses			
Puisard ou puits d'infiltration	Coût au m ³	61	70
Curage et ou nettoyage sous pression des canalisations	Coût au ml	2	2
Mise en place de tuyau supplémentaire au-delà de 50 mètres	ml	3	3
Déplacement sans intervention (usager absent,)	F	117	181
Réparation d'une canalisation (uniquement en urgence)	F	/	360
Débouchage haute pression de canalisation si fait en même temps qu'une vidange (sur même site ou un autre site)	F	114	/
Débouchage haute pression de canalisation seul (uniquement en urgence)	F	/	248
Recherche et terrassement d'ouvrages d'assainissement (bac à graisses, fosse, regards, ...) dans la limite de 40 cm de profondeur.	Coût pour ¼ heure de travail	115	115

Ces prix tiennent compte du taux de TVA en vigueur à ce jour. Ils sont susceptibles d'être actualisés lors de la possible reconduction de ce marché avec le prestataire actuel ou en cas de changement de titulaire et en fonction des variations de TVA.

Ces prix comprennent :

- L'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relations diverses avec le maître d'ouvrage) ;
- La participation à toute les réunions éventuelles qui seraient nécessaires à chaque campagne d'entretien ;
- Le déplacement sur le site d'intervention et les frais en découlant ;
- La fourniture des matériels nécessaires ;
- La fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations de nettoyage ;
- Le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres ;
- Le nettoyage de l'ouvrage ;
- Le nettoyage du préfiltre lorsqu'il existe (préfiltre à pouzzolane ou à cassette) ;
- Un test de bon fonctionnement ;
- Le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'usager) ;
- L'établissement de la fiche d'intervention et du bordereau de suivi des matières de vidange ;
- Le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé et quelque soit la distance séparant l'installation du site de dépotage et le mode de traitement.

Les nouveaux tarifs seront mis à la disposition du public sur tous les moyens de communication dont dispose la Communauté de communes (site internet, journal communautaire,...) ainsi que dans les mairies membres de la Communauté de communes.

Démarche à suivre pour bénéficier du service vidange entretien :

Les particuliers possédant un assainissement non collectif (réhabilité ou non) peuvent bénéficier du service de vidange et d'entretien proposé par la Communauté de communes du Vexin Normand.

Cette prestation est réalisée par l'entreprise **SARL HALBOURG** implantée RUE DE LA VALLÉ 76890 SAINT - PIERRE - BENOUVILLE.

Pour bénéficier de ce service, les personnes doivent signer une **convention vidange**.

Ce document est à retirer en **deux exemplaires** directement à la **communauté de communes du Vexin Normand** ou sur son site internet www.cdc-vexin-normand.fr rubriques **cadre de vie/assainissement non collectif**.

Un exemplaire est à conserver par vos soins, l'autre est à retourner compléter et signer à la Communauté du Vexin Normand situé 5 rue Albert Leroy – CS 80039 – 27140 GISORS.

Seule les personnes ayant participé aux opérations de réhabilitation subventionnées par l'AESN et le CG27 ne sont pas concernées, l'entretien et la vidange de leurs ouvrages devant obligatoirement être réalisés par le prestataire choisi par la Communauté de communes du Vexin Normand.